

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DASES 196 G Signature d'une convention d'habilitation à l'aide sociale avec la Fondation Casip cojasor pour son foyer d'accueil médicalisé et foyer de vie pour adultes handicapés mentaux vieillissants.

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses article L. 311-1, L. 312-2 et suivants ;

Vu le budget de fonctionnement du Département de Paris ;

Vu l'arrêté d'autorisation du Département de Paris du 15 février 2010 relatif à la création d'un foyer de vie d'une capacité de 40 places ;

Vu l'arrêté d'autorisation conjoint du Département de Paris et de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France du 1er février 2010 relatif à la création d'un foyer d'accueil médicalisé d'une capacité de 20 places ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de signer avec la Fondation Casip Cojasor, 8 rue de Pali-Kao (20e), une convention d'habilitation à l'aide sociale pour son foyer de vie et son foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés mentaux vieillissants ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer avec la Fondation Casip Cojasor, 8 rue de Pali-Kao (20e), une convention d'habilitation à l'aide sociale, dont le texte est joint à la présente délibération, pour son foyer de vie d'une capacité de 40 places et son foyer d'accueil médicalisé de 20 places implantés au 56 rue du Surmelin (20e).

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées chapitre 65, nature 65242, rubrique 52, du budget de fonctionnement 2012 et des années suivantes du Département de Paris, sous réserve des décisions de financement.